25me Année N° 6170 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Jeudi 26 Mai 1881

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12.50
» Six mois. 25.00
» Un an. 50.00
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Trois mois. 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, sauf à décision contraire.

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ANNONCES:
Annonces: la ligne. 25 c.
Réclames: » 1 fr.
Faits divers: » 50 c.
Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus:
A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place (entrée par les débris Saint-Etienne).
A TOURCOING, rue d'Havré, 25.
A ARMENTIÈRES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureaux de l'*Agence Havas*, Place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 25 MAI 1881

BOURSE DE PARIS *Service gouvernemental*	24 MAI	25 MAI
3 0/0	86 15 ./.	86 30 ./.
3 0/0 amortissable	87 35 ./.	87 50 ./.
Amortissable nouveau	86 90 ./.	86 85 ./.
4 1/2 0/0	114 25 ./.	114 50 ./.
Emprunts 5 0/0	119 45 ./.	119 32 1/2

Dépêche communiquée par MM. Noulez, Cannissié & Ce.	24 MAI	25 MAI
3 0/0	86 17	86 22
3 0/0 amortissable	87 35	87 45
5 0/0	119 65	119 92
Banque de France	5650 00	5700 00
Banque d'Escompte	832 00	831 00
» Hypothécaire	703 00	697 00
» de Paris	1205 00	1205 00
Foncier Algérien	730 00	742 00
Foncier de France	1698 00	1707 00
Mobilier	750 00	755 00
Générale	730 00	727 00
Union	1275 00	1271 00
Suez	1845 00	1845 00
Unifiée	392 00	391 00
Italien	91 85	92 25
Russe 1877	94 7/8	95 ./.
Landerbank	773 00	000 00
Banque ottomane	675 00	673 00
Chemins espagnols	802 00	801 00
Chemins autrichiens	760 00	765 00
Lombards	278 00	282 00
Nord d'Espagne	567 00	570 00
Saragosse	495 00	495 00
Panama	527 00	527 00

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Hâvre, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Grymonprez:

Havre, 25 mai.
Ventes 500 b. Marché fermé.
Liverpool, 25 mai.
Ventes 12,000 b. Marché ferme
New-York, 25 mai.
New-York, 10 3/4.
Recettes 5,000 b.
New-Orléans low middling 77 ./.
Savannah » » 77 ./.

BULLETIN DU JOUR

M. Peulevey, député du Havre, ne veut pas que l'on interdise l'entrée des viandes que nous expédient l'Angleterre et l'Amérique. « Elles sont trichinées! » lui répond-on. M. Peulevey ne croit pas à la trichine et, si on le laissait faire, jambons et saucissons américains inonderaient impunément notre marché. Hâtons-nous d'ajouter que M. Tirard a nettement répudié hier à la Chambre la doctrine du député du Havre, et qu'il rapportera d'autant moins la mesure dont M. Peulevey se plaignait — au nom des commerçants havrais — que d'après une dépêche de Marseille — dont le ministre a donné lecture à la Chambre, de nombreux échantillons de viande trichinée ont été saisis à Marseille.

Entre temps, M. P. Bert a annoncé que la commission de la loi sur le recrutement avait substitué une nouvelle rédaction à l'amendement Brllue, et l'on a voté par 231 voix, contre 156 que la proposition Barodet concernant la révision de la Constitution serait inscrite à l'ordre du jour, à la suite du projet concernant la police sanitaire des animaux. La Chambre se réunira seulement demain, et M. Delaporte a consenti, sur la demande de M. Ferry, de renvoyer à ce jour-là la demande de la mise à l'ordre du jour qu'il voulait présenter de sa déposition tendant à la réduction à trois ans du service militaire.

Les nouvelles de Tunis sont peu intéressantes. Une dépêche annonce de nouvelles révocations parmi les personnages de la cour qui s'étaient signalés par leur attitude antifrançaise. Les proclamations qui ont été affichées pour exciter les Arabes à la révolte contre le bey et contre Mustapha, sous prétexte qu'ils ont vendu la Tunisie à la France, n'ont produit aucun effet. On annonce, d'antre part, que plusieurs tribus ont encore fait leur soumission; il ne reste plus que les dissidents les plus compromis et les réfugiés algériens.

M. Gambetta est parti hier pour le « *Nid d'aigle* » emportant dans sa valise nombre de croix destinées à ses féaux cadurciens. Il est escorté, comme un souverain en voyage, par une phalange choisie d'éclaireurs discrets, mis à sa disposition par M. Andrieux.

D'après les feuilles intransigeantes, ils ont pour mission de réchauffer les enthousiasmes retardataires et d'étouffer au besoin les protestations de ceux qui voudraient jouer, dans le cortège de M. Gambetta, le rôle de l'esclave, qui, chez les Romains, mêlait ses sarcasmes aux ovations du populaire. Aujourd'hui, « l'illustre voyageur » prononcera le premier des neufs discours que ses organes officieux nous promettent, mais nous doutons fort que ce premier jet oratoire contienne le programme annoncé pour les futures élections générales. M. Gambetta sait, et au besoin saurait, par son ami Coquelin, qu'au théâtre les effets veulent être ménagés. Il attendra donc la fin de son séjour à Cahors pour lancer ce manifeste électoral. Ce sera son coup de canon de la fin, son apothéose, et tant pis alors si les Cadurciens ne sont pas contents.

LE SÉNAT ET LE SCRUTIN DE LISTE

C'était, jusque dans ces derniers temps, une opinion assez généralement répandue que le mode d'élection de la Chambre des députés était une question qui n'intéressait, en réalité, que cette Chambre elle-même, et à laquelle le Sénat pouvait, par conséquent, rester assez indifférent; et en on concluait que la décision que prendrait, à cet égard, la première de ces assemblées serait sanctionnée, quelle qu'elle fût, sans aucune difficulté, par l'autre assemblée. Que pouvait importer aux sénateurs — en tant que sénateurs — que les députés fussent, à l'avenir, nommés au scrutin de liste, au lieu d'être nommés au scrutin d'arrondissement? C'était une affaire intérieure du Palais-Bourbon, et le Luxembourg n'avait point à s'en mêler.

Mais la loi Bardoux ne s'est point bornée à changer le mode d'élection de la Chambre basse, elle a modifié le nombre des membres de cette Chambre, et l'a porté de 535 à 590; or, comme le nombre des sénateurs reste stationnaire, il est bien évident que dans le cas de la réunion d'un Congrès, l'influence de la Chambre haute se trouvera d'autant plus amoindrie que la Chambre basse sera devenue plus nombreuse.

A l'heure qu'il est, en effet, le jour où le Sénat verrait se poser dans le Congrès une question sur laquelle ses 300 membres seraient d'accord, il n'aurait à recruter, sur les bancs de l'autre Assemblée, que 118 voix pour faire triompher son opinion. Il lui en faudrait rallier à sa cause 151, quand la seconde Chambre comptera 590 membres au lieu de 535.

Et nous ne faisons pas ici une supposition purement gratuite. Tout le monde sait qu'un des plus ardents désirs des intransigeants, c'est la suppression du Sénat; la majeure partie des opportunistes résiste encore à cette exigence des radicaux; mais nous savons ce que valent les résistances des opportunistes; ils ont bien repoussé l'amnistie et ont fini ensuite par la proposer eux-mêmes. On peut dsnc prévoir le moment où un très grand nombre de républicains se seront laissé graduellement convertir à cette idée qui n'est peut-être encore aujourd'hui que le rêve de quelques-uns.

Et puis, sans aller jusqu'à abolir complètement le Sénat, on pourrait l'annihiler, le dépouiller de ses prérogatives, lui enlever par exemple le droit de dissoudre la Chambre basse, d'accord avec le pouvoir exécutif. La révision de la Constitution est devenue maintenant le point principal du programme du parti avancé; et que cache dans ses flancs cette machine de guerre des révolutionnaires, si ce n'est une attaque contre le Sénat?

Eh bien! si la question de la suppression ou de l'amoindrissement de la Chambre haute se trouvait portée devant le congrès, il est bien évident que cette Assemblée aurait un intérêt immense à ce que le nombre des députés n'eût pas été augmenté. En ce moment, c'est-à-dire avec la force numérique actuelle des deux Chambres, le Sénat pourrait lutter; après l'adoption de la loi Bardoux, et la Chambre basse ayant été augmentée de 55 membres, la disproportion déjà assez grande qui existe entre les deux Assemblées serait devenue tellement écrasante que le Sénat se verrait complètement à la merci de l'autre Chambre.

Les considérations que nous venons de présenter auront-elles, dit le *Moniteur*, quelque influence sur les résolutions de nos sénateurs? Comprendront-ils que la façon dont vient d'être résolu le problème des deux scrutins porte la plus grave atteinte à leurs intérêts et peut, dans une hypothèse donnée et qui n'a rien d'invraisemblable, aller jusqu'à menacer leur existence même? Verront-ils le danger; et, s'ils le voient, auront-ils assez de fermeté, assez d'énergie pour le conjurer? Nous le souhaitons bien vivement. Nous voudrions pouvoir l'espérer. Malheureusement cette Chambre haute, en qui nous avions mis pendant longtemps toute notre confiance, nous a donné depuis quelques mois le spectacle de tant de défaillances, de tant de reculades; elle s'est si souvent contredite et déjugée; elle a si fréquemment déconcerté toutes nos prévisions, en lâchant pied après un premier semblant de résistance, que nous éprouvons quelque découragement.

Cependant il s'agit cette fois pour cette Assemblé d'un intérêt de premier ordre, *sua res agitur*; et en combattant contre la loi que vient de faire voter M. Bardoux, elle luttera pour elle-même, pour sa dignité, pour son avenir; elle combattra *pro aris et focis*. Il semble que le moment soit venu pour elle d'imiter l'exemple d'un personnage de Molière, qui n'était pas précisément un modèle de bravoure, mais qui, sentant enfin, dans l'instant suprême, la nécessité de faire face au péril, se disait, en se donnant des soufflets pour se donner du courage: « Faisons-nous du cœur par raison; » ce n'est pas un idéal bien élevé que nous lui proposons, en lui demandant d'avoir autant de courage que ce peureux de Sosie. Nous formons les vœux les plus sincères pour qu'elle ne trouve point la tâche trop au-dessus de ses forces.

La Jurisprudence du Conseil d'Etat

Les membres actuels du Conseil d'Etat ont une manière de pratiquer l'égalité qui diffère essentiellement de celle de leurs prédécesseurs. Quelle est la meilleure? Nous exposerons les faits; le lecteur jugera.

Depuis le rétablissement de l'exercice public des cultes, la jurisprudence reconnaissait aux consistoires et conseils presbytéraux capacité pour recevoir des libéralités destinées à fonder ou entretenir des écoles. La constance de cette jurisprudence et l'adhésion unanime qu'elle avait reçue nous dispensent d'exposer longuement les motifs sur lesquels elle était fondée; disons simplement qu'elle s'appuyait sur l'ancienne discipline des églises protestantes à laquelle s'était référé l'art. 20 de la loi du 18 germinal, an X. Le textes relatifs aux fabriques catholiques paraissent moins formels, le Conseil d'Etat, sans refuser à ces établissements le moyen d'exécuter les volontés des bienfaiteurs, avait longtemps subordonné l'autorisation d'accepter les libéralités à des conditions minutieuses et peu justifiées. Après sa réorganisation en 1872, cette assemblée fut frappée de l'inégalité ainsi créée entre le culte de la majorité et celui de la minorité et la pensée d'y mettre un terme fut une des considérations qui la déterminèrent à reconnaître purement et simplement la capacité des fabriques. Suivant la doctrine qui prévalut alors, le meilleur moyen de rétablir l'égalité était d'étendre aux moins favorisés les avantages de ceux auxquels avait été accordée précédemment la plus large part de liberté.

Nous avons fait connaître précédemment l'avis par lequel le Conseil d'Etat de M. Cazot a renversé l'état de choses ainsi établi et aposé en principe que toute libéralité faite à une fabrique dans un intérêt d'instruction publique serait impitoyablement refusée. L'égalité se trouvait de nouveau rompue; le Conseil d'Etat a tenu à prouver combien il aimait ce grand principe de 89, surtout lorsqu'il pouvait témoigner de cet amour aux dépens de la liberté. C'est pourquoi, rompant avec une tradition presque séculaire, il se hâta de décider que la même incapacité de recevoir des dons et legs en faveur des écoles frappait les consistoires et conseils presbytéraux. Il va sans dire que les feuilles officieuses, le *Journal des Débats* en tête, qui quelques jours auparavant, félicitaient le Conseil d'Etat d'un prétendu retour à l'ancienne jurisprudence à l'encontre des fabriques, lui ont prodigué des éloges non moins chaleureux pour avoir renié, en ce qui concerne les consistoires, toutes les doctrines du passé. Ces compliments sont d'ailleurs pleinement justifiés; le Conseil d'Etat a compris que ce n'était pas seulement l'enseignement catholique qui devait être traité en suspect; le but à atteindre étant d'étouffer dans le cœur des enfants la notion même de la Divinité, toute école où le nom de Dieu est prononcé avec respect est un obstacle dont il faut débarrasser la voie de l'avenir. (*Français*).

M. HERVÉ AU GRAND-HOTEL

Les salons du Grand-Hôtel, peu habitués aux fêtes électorales, devront garder un désagréable souvenir du tapage peu distingué qui s'est fait hier soir entre leurs murs. L'assemblée, très nombreuse, en grande partie républicaine, s'est montrée plus que houleuse en général, et souvent même d'une mauvaise humeur par trop bruyante et par trop prolongée.

On a d'abord eu beaucoup de peine à constituer le bureau. Enfin, sur la demande de M. Hervé qu'on accordât les honneurs du fauteuil à un républicain, le colonel Martin, conseiller municipal, est désigné. Il prend possession de ses hautes fonctions, et nous devons dire que, pendant toute cette difficile séance, il a présidé avec une impartialité digne qui n'excluait pas une aimable gaieté.

Le tour de parole des orateurs est indiqué par le sort, M. Dubois parle le premier. Il se déclare en tout opposé au programme de M. Hervé. Il veut la suppression du budget des cultes, celle de la préfecture de police et enfin de l'inamovibilité de la magistrature; il prétend d'ailleurs par toutes ces suppressions protéger la liberté qu'il se déclare prêt à accorder à tous.

Modérément applaudi, il s'esquive immédiatement pour se rendre à la petite fête de famille organisée par ses amis, les électeurs radicaux, à l'Alcazar de la rue Poissonnière.

M. Henricy prend ensuite la parole. Ce vénérable et prolixe instituteur revendique l'honneur d'être l'un des patriarches de la République, il affirme ses opinions radicales, mais confie aux électeurs qu'il ne sait pas s'il est ou n'est pas candidat. Cette profession de foi semble trop nette et les auditeurs demandent que la parole soit retirée à ce candidat du doute. Après un grand tumulte et malgré des gestes désespérés et de rauques supplications, l'orateur Henricy est expulsé de la tribune.

C'est dommage; il était amusant!

M. Hervé parle ensuite et développe en quelques phrases nettes son programme. Il renouvelle sa déclaration si franche, dit qu'il est royaliste, mais que, respectueux du suffrage universel, il s'inclinera toujours devant ses volontés, sans chercher à les forcer par des moyens irréguliers.

Un interrupteur lui lance une attaque au sujet du 16 mai et lui fournit un très beau mouvement dans lequel il rappelle qu'il a désapprouvé la dissolution et qu'il a été des premiers à conseiller la soumission aux volontés du pays.

Ce discours est vigoureusement applaudi. M. Anatole de la Forge développe à son tour son programme, qui est l'exposition d'une sorte de radicalisme philosophique nuageux, mais peu libéral. Le candidat opportuniste a assez d'amis dans la salle pour obtenir un succès presque égal à celui de M. Hervé. Il se dérobe modestement et s'enfuit aussi vers l'Alcazar.

Un certain *M. Poulet*, revêtu d'un superbe paletot marron, se déclare candidat. Il est marchand de bric-à-brac, et se met à déblatérer d'une petite voix aigre contre les commissaires-priseurs!

L'assemblée se livre pendant quelques minutes à une douce hilarité; puis, voulant revenir aux choses sérieuses, retire la parole à l'ennemi personnel de l'Hôtel des ventes.

Viennent ensuite plusieurs électeurs qui, sous prétexte de poser des questions, prétendent envahir la tribune; chacun commence un discours, se démène, crie, se cramponne au bureau, et le président a mille peines à assurer le bon ordre.

Il y a surtout un certain petit M. Gallet qui se dit rédacteur du petit journal le *Corsaire* (?), qui fait un énorme tapage, et écarté par le président, le menace burlesquement de lancer contre lui les foudres du *Corsaire*.

D'autres demandent à M. Hervé s'il est partisans de l'appel au peuple, s'il voterait le cas échéant pour un président de la République républicain ou bonapartiste.

Il nous semble qu'il y a parti pris d'hostilité de la part de quelques bonapartistes contre M. Hervé.

Il répond, comme auparavant, qu'il n'a pas à discuter des questions qui ne sont pas posées et ne peut s'expliquer absolument sur tous les points, mais que sa règle de conduite sera toujours et en tout le respect du suffrage universel.

Un dernier questionneur lui demande s'il est partisan du drapeau tricolore ou du drapeau blanc. Il répond que cette question n'est posée que dans un but de trouble, pour diviser les conservateurs, mais que d'ailleurs on connaît bien ses opinions sur ce point.

On demande une réponse plus précise. Les interruptions se croisent, s'entrecroisent. Le tapage redouble, il est impossible de s'entendre. La clôture est demandée, mise deux ou trois fois aux voix sans succès; enfin, le colonel Martin se résout à se retirer et la séance est levée de fait.

Les honneurs de la soirée sont en somme pour M. Edouard Hervé. Seul, il a répondu aux questions qui lui étaient posées, alors que ses adversaires avaient disparu. Ses déclarations si franches, si claires et surtout si libérales ont été très bien accueillies, et nous font présager pour notre sympathique confrère et ami un succès que nous désirons de tout cœur.

LE COMBLE DES COMBLES.

On lit dans le *Figaro*:

Il n'y a plus rien d'impossible sous le soleil, et par ce siècle de prodiges, on a perdu le droit de s'étonner: Cependant voici une nouvelle qui surprendra bien des gens et qui trouvera plus d'un incrédule; mais laissons la parole au correspondant du *Standard* à Rome:

Un échange de communications très significatif a eu lieu entre le Nonce à Paris et le Vatican. Mgr Czacki presse le Pape de se montrer en ce moment favorable à la France, fondant sur cette attitude les plus grandes espérances pour l'avenir. Le Saint-Père voudrait faire ce qu'en Italie on regarderait comme un appel à l'intervention étrangère pour le rétablissement du pouvoir temporel. Mgr Czacki n'insiste pas moins vivement pour que cela se fasse.

Le pouvoir temporel rétabli par MM. Gambetta, Constans et Cie! Ce serait le comble des combles. Après cela, il faudrait tirer l'échelle.

LE PERCEMENT DU SIMPLON

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur le percement du Simplon a décidé, sur la proposition de la sous-commission qu'elle avait chargée de faire un travail préparatoire, qu'elle se rendrait dans le Valais et dans la Savoie, afin d'étudier sur place les différents projets dont elle est saisie et qui se rattachent au percement du Simplon et du Mont Blanc.

La commission se propose d'entendre, avant son départ, le ministre des travaux publics, qui était retenu hier au Sénat.

JOURNAL DE L'EXPÉDITION FRANÇAISE

Camp près du Djebel-Meridj, 11 mai.

Quatre heures du matin. La diane sonne ses notes vives et alertes; les tentes sont prestement, et je dirai même gaiement, abattues, tant les soldats sont contents de quitter cet affreux bourbier du Feidj Manna. A cinq heures, les rangs se forment: les troupes se mettent en marche et prenant à droite la vallée que nous avons déjà suivie le 8 mai, pour nous rendre au marabout de Sidi Abdallah.

Pour sortir du camp, nous traversons un large ruisseau à l'eau limoneuse et jaunâtre dont les rampes glissantes, dernier souvenir de cet horrible séjour, occasionnent de nombreuses culbutes.

Le ravin, une fois franchi, la brigade se rassemble dans une verte prairie que traversent plusieurs ruisseaux bordés de roseaux et de bambous. A ce moment, un épais brouillard au travers duquel le soleil nous paraît un immense disque de fer rouge, tombe sur la vallée; impossible de voir à plus de trois mètres en avant de soi. Aussi le général Caliot, en chef prudent autant qu'expérimenté, fait arrêter ses troupes, former les faisceaux et masser le convoi, en attendant que l'on puisse s'aventurer en toute sécurité sur les collines broussailleuses qui nous font face à où l'on sait que sont postés les *schouas* (éclaireurs) ennemis.

Pendant cette halte le lieutenant-colonnel du 1er tirailleurs, M. Rousset, qui jusqu'alors avait commandé les 3e et 4e bataillons de ce régiment détachés à notre brigade, et que l'arrivée de son colonel forçait à retourner à Blidah avec le dépôt prend congé, les larmes aux yeux, de tous ses officiers et soldats qu'il conduisait si dignement depuis le commencement des hostilités.

Sept heures: le brouillard se dissipe: notre brigade reprend sa marche offensive, et se met en mouvement dans un ordre de colonne en bataille des mieux ordonnés. En avant, les goumiers, suivis à courte distance par la compagnie du génie et une compagnie de zouaves. Les 6 bataillons de zouaves et de turcos.

Viennent ensuite en ligne de colonne, ou compagnie: entre chaque bataillon des deux batteries de montagne, l'ambulance et les bagages: enfin à l'arrière *Biscuit-Ville*, où le convoi administratif. Sur les flancs, les compagnies de flanqueurs. Ainsi massée, notre brigade s'avance avec la même régularité qu'à une parade à Longchamps: on se sent commandé par un véritable général, malgré les pentes et les ravines que nous traversons, le même ordre se maintient:

— Voilà longtemps, me dit un officier de zouaves, que je n'ai vu exécuter une aussi belle marche en Afrique.

Nous suivons le même chemin que celui pris, il y a trois jours, par la colonne du général Galland. A une heure de marche de Feldj-Manna, nous descendons dans le bas fond, où ont été retrouvés hier les cadavres de nos deux pauvres *tringlots*. En cet endroit gît encore le corps de la mule qui a été tuée par les Kroumirs.

Quelques instants après, les goumiers qui nous précèdent, en battant l'estrade, pénètrent dans un petit bois situé au sommet de la pente opposée, et en ressortent bientôt en nous faisant signe de les rejoindre. Plusieurs d'entre nous les suivent dans le taillis, et au milieu d'une petite clairière, nous apercevons sur un gazon épais et touffu, semé de pâquerettes et de boutons d'or, le cadavre sanglant et défiguré du 3e soldat disparu, étendu le nez en terre et les bras en croix. Le malheureux est seulement vêtu de sa chemise et de son pantalon de toile; contre lui, un tricot de laine souillé de sang et un calot d'écurie haché de coups de flissa; ses armes et ses autres vêtements lui ont été enlevés; on retrouve sur lui quelques lettres et un mandat poste de dix francs. La tête a été fendue à coups d'arme blanche; dans le dos, trois trous béants et tuméfiés. L'orifice de ces blessures bleui et brûlé par la poudre démontre que les coups de feu ont dû être tirés à bout portant.

Les soldats se pressent autour du cadavre de leur frère d'armes, que l'on enveloppe dans une toile de tente et que l'on charge sur un mulet de l'ambulance:

— Vengeance! grondent les zouaves en serrant fiévreusement le canon de leurs fusils. Les turcos tirent de leurs poches leurs couteaux et se promettent de couper les oreilles et la tête à tout Kroumir qui tombera entre leurs mains. Ajoutons que depuis hier, deux des meilleurs soldats du 3e bataillon du 1er tirailleurs qui étaient sortis du camp pour aller fourrager ont également disparu et que l'on a tout lieu de croire qu'ils ont été massacrés par les Kroumirs.

Vers neuf heures du matin, les cinquante cavaliers du goum qui éclairaient notre colonne, après avoir traversé un bois épais de chênes-lièges, sont salués par une décharge que leur tirent à cinquante mètres de distance sur la crête de Kroumirs embusqués derrière des troncs d'arbre. Une *moukère* (femme indigène) en robe bleue et déguenillée qui se trouvent avec ceux-ci, les encourage de son you! you! perçant et aigu.

Les goumiers quittent aussitôt leurs burnous et se les roulent autour de la taille, pour avoir les mouvements libres. — *Ia Allah!* (par Dieu) crient le caïd Brahim et les cheiks Ibrahim et Abdallah: enlevés par leur chef, le capitaine Barbier et l'interprète militaire Baruch, nos braves goumiers se lancent au galop sur les Kroumirs qui reculent jusque sur les premières pentes du Djebel Meridj, et les fusillent dans leur fuite précipitée. Deux pièces de montagne mises rapidement en batterie appuient ce mouvement par quelques obus lancés sur la crête où apparaissent quelques burnous ennemis.

Une rumeur joyeuse court dans les rangs en voyant s'élever la fumée blanchâtre de la poudre à travers les éclaircies des taillis et en entendant crépiter la fusillade. — Enfin! disent les zouaves et les tirailleurs.

Le bataillon de zouaves qui tient la tête se porte en avant au pas gymnastique, suivi par notre artillerie, pendant que le reste de la colonne se masse dans un ravin.

DICK DE L.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*).

Suite de la séance du 24 mai

Présidence de M. PHILIPPOTEAU.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux syndicats professionnels.

M. LAROCHE-JOUBERT, après avoir félicité la commission de ses excellentes intentions, regrette que le projet de loi fasse des catégories et n'accorde pas une liberté égale à tout le monde.

D'autre part, la commission va trop loin quand elle permet aux ouvriers d'aliéner leur liberté. Il y a dans toute entreprise trois éléments: l'intelligence, le capital et le travail. Il faut que le travail ait sa part dans les bénéfices qu'il contribuent à produire.

M. NADAUD dit que les ouvriers cherchent à réaliser sous la République ce qu'ils n'ont pu faire sous l'Empire: ils veulent centraliser leurs épargnes pour se mettre en mesure de soutenir la concurrence des grands capitaux; c'est ce à quoi tend le projet de loi et, en votant quatre ou cinq lois de ce genre, la Chambre assurerait au pays plus d'un demi-siècle de tranquillité.

M. ROUHER. — La loi de 1864 a affranchi les ouvriers des mesures de défiance alors en vigueur; elle a inauguré la liberté de coalition, et c'est ce filon qu'il faut suivre.

Il s'agit aujourd'hui d'accorder aux ouvriers de nouvelles armes pour obtenir l'amélioration de leur sort, il faut les armer non pour la grève, mais pour la suppression de la grève.

La loi de 1791 a substitué à un régime fermé une dissémination excessive, le remède était pire que le mal. Depuis lors, l'industrie a marché, l'ouvrier est devenu un citoyen libre par l'exercice pacifique de ses droits. Il s'est rendu digne, de voir transformer en droit légal la tolérance dont les syndicats professionnels ont joui depuis vingt ans.

Il faut donc faire la loi spéciale qui est en discussion aujourd'hui, sans se préoccuper d'avance de ce qu'il y aura à faire pour le droit général d'association. La première disposition de cette loi consiste à affranchir les syndicats professionnels de l'autorisation préalable.

L'orateur est partisan de cet affranchissement.

Il y a divergence d'opinion sur la question de la personnalité civile, mais cette divergence n'est pas hostile à toute transaction.

Selon la commission, la personnalité civile est de droit, selon les auteurs de l'amendement elle ne leur appartient qu'avec une autorisation préalable mitigée.

Ceux-ci veulent qu'on se conforme aux règles qui ont de tout temps présidé à la création des personnes civiles. Ce sera donc l'administrateur du département et, après lui, le conseil d'Etat qui donneront l'autorisation.

Quelles seront les conséquences du fonctionnement de cé système? Le préfet est saisi des statuts, il examine s'ils ne contiennent rien de contraire aux lois et à la liberté du travail. Mais il est très probable que ces statuts seront corrects. Le préfet a donc une prérogative dont il ne pourra faire usage.

Une fois l'autorisation donnée, les syndicats deviendront-ils impeccables? Est-ce qu'ils ne seront pas exposés à des désordres intérieurs, à une responsabilité envers les tiers pour certains de leurs actes? C'est à ce moment qu'ils tombent sous le coup de la loi et que le ministère public aura à les rappeler à leur devoir, à l'observation de leurs statuts; là est la vraie garantie, celle de l'examen préfectoral est illusoire

L'autorisation préalable au début est inutile et ne servira qu'à soulever des défiances.

Les orateurs de l'amendement ne veulent pas que les statuts contiennent une clause qui empêche les membres d'une association de se retirer. C'est, en effet, là, un point intéressant. Sous le régime actuel il y a des clauses qu'on retrouve toujours: la durée de l'association est déclarée illimitée; par cela seul, en invoquant le seul droit commun, les articles 1893 et suivants du code civil, les associés ont toujours le droit de se retirer.

M. TRARIEUX fait remarquer qu'il s'agit d'une association d'un caractère spécial.

M. ROUHER pense que le syndicat à durée illimitée et avec un personnel nécessairement variable, ne doit pas interdire à ses membres de se retirer.

L'orateur propose donc un paragraphe additionnel, conçu en ce sens: « La liberté du travail serait assurée et rien ne viendrait compromettre la grande réforme que l'on poursuit. »

M. MARTIN FEUILLÉE rappelle que le projet du gouvernement se bornait à reconnaître l'existence des syndicats vivant jusqu'à ce jour sous le régime de la tolérance. Il leur donnait leur liberté, mais non la personnalité civile. La personnalité civile est une fiction qui ne peut être créée que par un acte de l'autorité, et ne doit être accordée que sous des garanties sérieuses.

M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULT BISACCIA dit qu'on a de la liberté une peur incroyable.

M. MARTIN FEUILLÉE maintient que la personnalité civile est un véritable privilège.